

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 25 Absent(s) excusé(s) : 36 Absent(s) : 1
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 24 mai 2023

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 30 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2023-05-30-CM-1.1 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet de modification du périmètre : modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,



Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code de l'Environnement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'étendre le périmètre et de modifier le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre afin d'intégrer au périmètre de la ZAC la traversée BELCHAMPS et le tènement RANCONVAL, transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites pour les raisons suivantes :

- d'une part, la percée BELCHAMPS correspondant à l'emplacement réservé de la rue Belchamps ainsi qu'aux parcelles adjacentes (cf. plan en annexe 1) d'une superficie d'environ

011P NR

1,2 ha. Cette emprise permettra la création d'une liaison viaire, qui se révèle être un équipement public nécessaire au bon fonctionnement de la ZAC, notamment pour son Plan de Déplacements Urbains ;

- d'autre part, le site « RANCONVAL », identifié schématiquement par le plan en annexe 1 d'une superficie d'environ 2,6 ha. Ce site s'inscrit dans une continuité cohérente du développement du territoire messin notamment concernant sa trame Verte et Bleue et sur le volet réglementaire qui appartient au périmètre fonctionnel de la ZAC de l'Amphithéâtre. De plus, il accueillera l'extension de ligne C de Mettis,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les dossiers de création et de réalisation afin d'intégrer le complément des équipements publics projetés dans le cadre de l'extension du périmètre initial :

- d'une part, la création de deux parkings « silo » au droit des emprises de la traversée BELCHAMPS, qui permettront de répondre aux besoins en stationnements non satisfaits de la première phase et les nouveaux besoins de la seconde phase de la ZAC (construction de logements rue des Messageries, l'Hôtel STARCK et le Pôle de loisirs),
- d'autre part, la création de diverses voiries incluant notamment une voie de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et placettes au droit du site « RANCONVAL ». Ces équipements permettront, dans un premier temps, de viabiliser et de desservir les futurs lots à bâtir et/ou à rénover et, dans un second temps, aménager des lieux de vie interconnectés avec les existants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la destination de l'avenue Louis Le Débonnaire appelée à être urbanisée,

DECIDE d'initier la procédure de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Metz, le 31 mai 2023

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

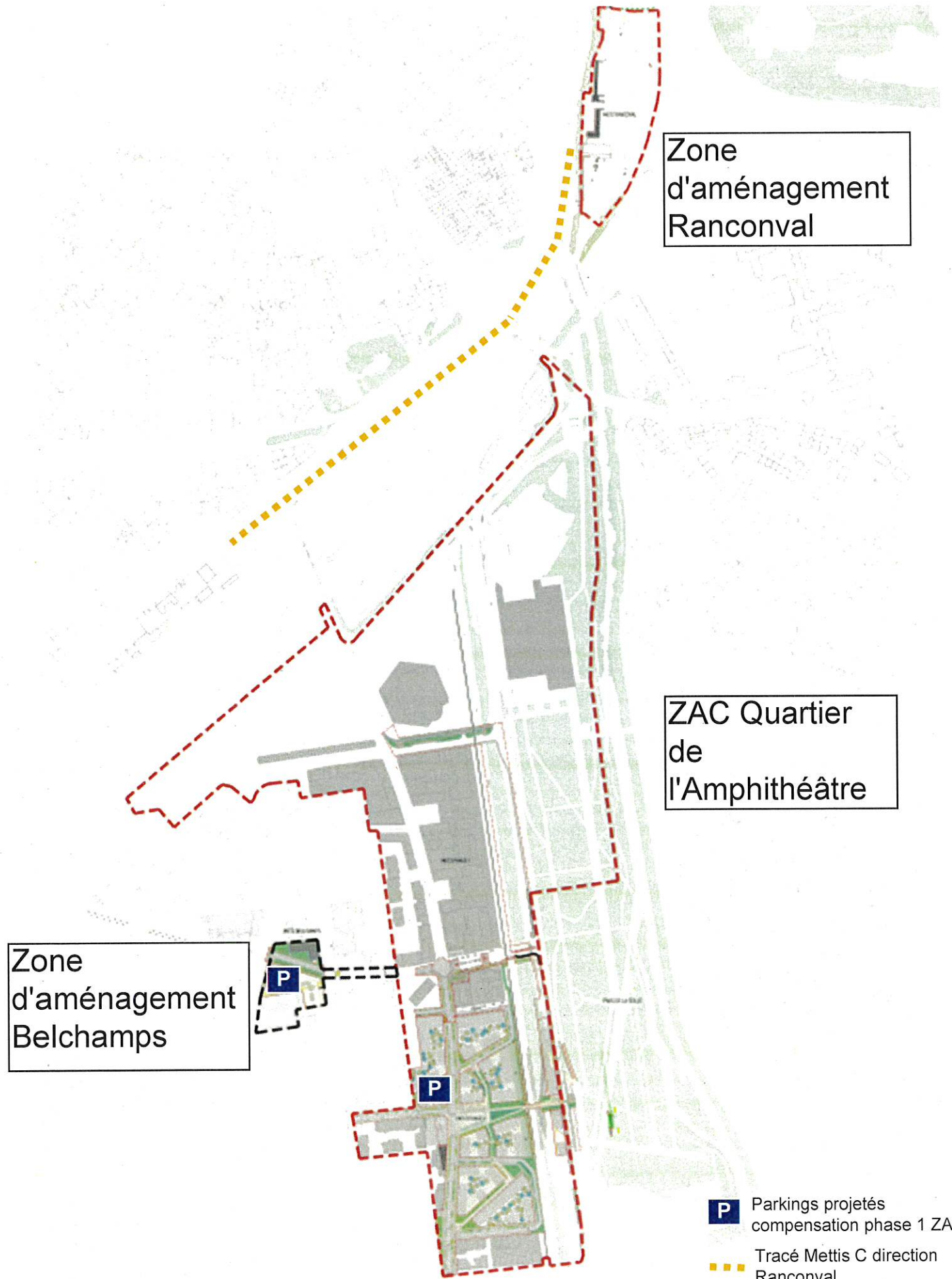
ANNEXE

Zone
d'aménagement
Ranconval

ZAC Quartier
de
l'Amphithéâtre

Zone
d'aménagement
Belchamps

- P** Parkings projetés compensation phase 1 ZAC
- Tracé Mettis C direction Ranconval



Résumé de l'acte

057-200039865-20230530-2023-05-DC1-1-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DC1-1
Date de décision : mardi 30 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet de modification du périmètre : modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230530-2023-05-DC1-1-DE
Document principal : 99_DE-1-1.pdf

Historique :

06/06/23 14:32	En cours de création	
06/06/23 14:33	En préparation	Catherine DELLES
07/06/23 13:48	Reçu	Catherine DELLES
07/06/23 13:50	En cours de transmission	
07/06/23 13:52	Transmis en Préfecture	
07/06/23 13:59	Accusé de réception reçu	